



ARRETE DU MAIRE N° 56/2023

PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le règlement général de voirie 64.262 du 14/03/64 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes ;
VU la demande présentée en date du 23 mai 2023 par M. [REDACTED] sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage le long de la propriété sise au 14 rue Clémenceau, pour effectuer des travaux de rénovation de façade, pour une durée allant du 30 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'entreprise PAUL PEINTURE est autorisée à poser un échafaudage dans la rue Clémenceau (voie communale) le long de la propriété sise 14 rue Clémenceau, avec débordement sur la voie publique.

ARTICLE 2

L'échafaudage devra être constamment éclairé depuis le coucher jusqu'au lever du soleil à la diligence et aux frais du pétitionnaire. Il est précisé que l'échafaudage ne devra jamais entraver l'écoulement des eaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire veillera à la bonne signalisation du chantier, notamment par la mise en place de panneaux et de feux rouges d'une intensité lumineuse suffisante pour signaler dans chaque sens l'existence du chantier à partir d'une distance de 50 mètres au moins.

ARTICLE 4

La présente autorisation est valable pour une période maximum allant du 30 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire veillera à la propreté des lieux par pose de bâches ou tout autre moyen à sa convenance. Dans le cas contraire celui-ci supportera les frais de toute nature à effectuer pour la remise en état des lieux.

ARTICLE 6

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Krautergersheim, le 26 mai 2023

René HOELT
Maire



Ampliations à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le Pétitionnaire
- Archives de la Mairie